**DELIBERATION N° 2009/12-05 - INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur Joël LAMY**

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable non centralisateur du Trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers telles que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates auxquelles est appliqué un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous.

| Strate | Coefficient multiplicateur |
|---|---|
| 7 622,45 premiers euros | 3,00/1 000 |
| 22 867,35 € suivants | 2,00/1 000 |
| 30 489,80 € suivants | 1,50/1 000 |
| 60 769,91 € suivants | 1,00/1 000 |
| 106 714,31 € suivants | 0,75/1 000 |
| 152 499,02 € suivants | 0,50/1 000 |
| 228 673,53 € suivants | 0,25/1 000 |
| Au delà de 609 796,07 € | 0,10/1 000 |

Les résultats de chaque strate sont additionnés ensemble pour déterminer l'indemnité potentielle.

Le Conseil Municipal doit décider d'appliquer une modulation sur cette indemnité potentielle qui déterminera l'indemnité réelle versée au comptable public. Cette modulation peut aller jusqu'à 100% de l'indemnité potentielle (taux plein).

Cette indemnité, à caractère personnel, est versée au maximum pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal. Si la nomination d'un nouveau trésorier principal intervient en cours de mandat, son versement prendra fin automatiquement et une nouvelle délibération devra être adoptée.

Madame Bernadette FILLON, Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, percevait cette indemnité depuis 2003 (délibérations n°2003/11-02 du 3 novembre 2003 et n°2008/11-04 du 24 novembre 2008). Cependant, Madame FILLON a quitté ses fonctions au 1er août 2009. Elle a été remplacée par Monsieur Daniel DIDELOT depuis cette date.

Monsieur DIDELOT apporte une assistance et des conseils permanents et de qualité auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur de la ville de Ludres, et des services municipaux. Il est proposé d'octroyer une indemnité de conseil à taux plein (100%), dans la limite d'une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice 150.

Cette indemnité est ainsi estimée dans une fourchette de 1 000 à 1 200 € par an.
Il est à noter qu'elle peut être modifiée ou supprimée par délibération du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d’octroyer à Monsieur Daniel DIDELOT, Trésorier Principal de Vandœuvre-lès-Nancy, une indemnité de conseil pour la durée du mandat, ou à défaut jusqu'à la nomination d’un nouveau comptable public ;
- d’approuver le versement de cette indemnité en faveur de Monsieur Daniel DIDELOT, et ce, à taux plein (100%), dans les conditions précitées.

Au titre de l’exercice 2009, les crédits sont prévus au budget au compte 6225.